

Pessac, le 19 septembre 2019

Madame, Monsieur,

Conformément au décret 89-902 du 18 décembre 1989 ayant doté Sciences Po Bordeaux d'un statut d'établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, il doit être procédé au renouvellement du collège étudiant du Conseil d'Administration.

Les 9 représentant-e-s des étudiant-e-s élu-e-s conformément aux dispositions du décret précité, ont en effet un mandat d'un an. Ces élections auront lieu le :

MARDI 22 OCTOBRE 2019, de 9h à 17h, Salle Copernic.

Sont électeurs/électorices et éligibles, dans le collège des étudiant-e-s, les étudiant-e-s régulièrement inscrit-e-s dans l'établissement. Les étudiant-e-s sont réparti-e-s en trois collèges :

** Le premier collège comprend les étudiant-e-s de 1^{re}, 2^e et 3^e années et élit 4 représentant-e-s.

** Le deuxième collège est composé des étudiant-e-s de 4^e, 5^e années et élit 4 représentant-e-s.

** Le troisième collège est composé des étudiant-e-s inscrit-e-s à Sciences Po Bordeaux en doctorat ou dans un cycle de préparation aux concours et élit 1 représentant-e.

Les représentant-e-s des étudiant-e-s sont élu-e-s au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sans panachage ni vote préférentiel).

En application du règlement électoral, les listes de candidat-e-s et les professions de foi devront être déposées à la direction (B.222) au plus tard le **vendredi 11 octobre à 17h**.

En vertu de l'article 10 du règlement électoral « *Les listes doivent comprendre un nombre de candidat-e-s au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat-e-s au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir. Chaque liste de candidat-e-s doit être composée alternativement d'un-e candidat-e de chaque sexe.*

Les listes déposées doivent comporter le nom de la liste, éventuellement le nom des associations nationales dont elles se réclament, ainsi que le nom des candidats classés par ordre prioritaire avec leur signature. Elles sont affichées aussitôt par l'administration. Le directeur de l'établissement vérifie l'éligibilité des candidats. Il peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. »

L'ouverture de la campagne électorale est fixée au lundi 14 octobre.

Vous devez venir personnellement pour voter, muni-e de votre carte d'étudiant-e. Toutefois un vote par procuration est prévu pour celles et ceux qui ne peuvent se déplacer. Dans ce cas, vous devez retirer et remplir un formulaire disponible sur internet ; ce document sera également envoyé par courrier électronique ; la-le mandataire de votre choix doit appartenir au même collège électoral que vous-même. Nul-le ne peut être porteur/porteuse de plus de deux mandats. La-le mandataire doit présenter la procuration et la carte d'étudiant-e (ou sa photocopie) de sa-son mandant-e au moment du vote.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Permettez-moi d'insister sur l'importance de ce scrutin pour la vie démocratique de notre établissement. Votre vote sera déterminant.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de Sciences Po Bordeaux,


Yves DÉLOYE

PS : Pour toute information complémentaire (règlement électoral, etc.) rendez-vous sur l'ENT, référez-vous à l'affichage papier réalisé sur le panneau présent au 2^e étage au niveau du couloir d'escalier D ou prenez contact avec Didier Chabault, Secrétaire général de l'établissement, Bureau B.222, d.chabault@sciencespobordeaux.fr.